



V I L L E D E C O L O M B E S

D E L I B E R A T I O N D U C O N S E I L M U N I C I P A L

92701 Colombes Cedex

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

N°5

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

Conseillers en exercice : 53
Présents : 43
Représentés : 8
Absents : 2

Ayant voté pour : 40
Ayant voté contre : 3
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 8

OBJET : APPEL DES VILLES EN FAVEUR DU
TRAITÉ DE NON PROLIFÉRATION DES ARMES
NUCLÉAIRES

LE CONSEIL,

Vu la Charte des Nations Unies,

Vu l'article 55 de la Constitution qui dispose que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois »,

Vu l'article 6 du Traité sur la Non-Prolifération nucléaire (TNP) signé et ratifié par la totalité des États du monde dont la France sauf l'Inde, le Pakistan et Israël (la Corée du Nord s'en est retirée en 2003), qui stipule que « Chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace »,

Vu le Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires (TIAN) - adopté le 7 juillet 2017 par l'Assemblée Générale des Nations Unies et entré en vigueur le 22 janvier 2021 - en vue de la mise en œuvre intégrale et effective du Traité sur la Non-Prolifération des armes nucléaires,

Attendu que la situation internationale place la question de la prolifération des armes nucléaires et du désarmement au centre des questions cruciales de notre époque,

Attendu que l'arme nucléaire a été utilisée par deux fois dans l'histoire de l'Humanité (Hiroshima et Nagasaki, en août 1945),

Attendu que leur prolifération accroît le danger d'un nouvel usage, volontaire ou accidentel,

Attendu que pourtant, la prolifération des armes nucléaires et leur « modernisation » se poursuit et que leur danger a été de nouveau souligné à plusieurs reprises récemment,

Attendu que, pour faire face au danger de cette prolifération, la communauté internationale a estimé, qu'il n'y avait qu'une seule issue possible : leur élimination comme l'indique l'article 6 du TNP susvisé et les attendus du TIAN fondés sur le droit humanitaire international,

Attendu que, à travers notre souci et notre responsabilité d'élus concernant la sécurité de la population de notre commune, nous sommes directement concernés par le danger de la prolifération des armes nucléaires qui sont des armes dirigées vers les populations civiles,

Considérant l'attribution du prix Nobel de la Paix, en 2017, à la Campagne internationale ICAN – abrégé de l'anglais International Campaign to Abolish Nuclear Weapons, en français Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires – qui est une coalition de plusieurs ONG qui militent pour l'abolition des armes nucléaires,

Considérant l'accroissement du risque des armes nucléaires résultant de l'abandon par les États-Unis d'Amérique de l'accord sur le nucléaire iranien mais aussi le non-renouvellement de l'accord entre la Russie et les États-Unis d'Amérique sur les armes nucléaires intermédiaires,

Considérant que l'État français n'a pas ratifié le TIAN à ce jour,

Considérant l'Appel des Villes en faveur du TIAN, signé aujourd'hui par 70 Villes et une Région françaises et près de 600 de par le monde,

Considérant que la détention d'armes nucléaires est contraire à l'avènement d'une société pacifiste prévu à l'objectif 16 du développement durable adopté par l'ONU en 2015,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

DELIBERE

Article unique : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet appel au nom de la Ville.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 17 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 12 juillet 2023

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20230706-13163-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.